



## **Rebond : Ensemble, pour un retour serein et bienveillant**

Le site de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) propose des informations détaillées sur la réinsertion socio-professionnelle pour les personnes en incapacité de travail. Voici un résumé complet des points clés abordés :

### **Possibilités de reprise d'une activité professionnelle pendant une incapacité de travail**

Que vous soyez salarié, indépendant ou chômeur, il est possible de reprendre une activité professionnelle adaptée à vos capacités restantes. Ces capacités, tant physiques que psychiques, sont évaluées pour déterminer le type de travail compatible avec votre état de santé.

### **Trajet Retour au Travail (TRT)**

L'INAMI a mis en place le Trajet Retour au Travail pour accompagner les personnes en incapacité de travail dans leur réinsertion professionnelle. Ce trajet comprend :



- **Accompagnement personnalisé** : Un soutien dans la recherche d'un travail adapté ou d'un autre emploi en fonction de vos diplômes ou de votre expérience professionnelle.
- **Formation** : Si nécessaire, possibilité de suivre une formation pour actualiser vos compétences ou en acquérir de nouvelles, surtout si vous ne pouvez plus exercer votre métier précédent.


Le TRT peut être initié de différentes manières :

#### **1. Via votre mutualité :**

- *Initiative du médecin-conseil* : Après une évaluation médicale, le médecin-conseil peut vous orienter vers le Coordinateur Retour au Travail de votre mutualité.
- *Votre propre initiative* : Vous pouvez contacter directement le Coordinateur Retour au Travail de votre mutualité pour planifier un premier contact.

### **Rebond Travail et Santé asbl**

 [contact@rebond-travail-et-sante.org](mailto:contact@rebond-travail-et-sante.org) -  +32 470 49 51 51

 [www.rebondtravailletsante.org](http://www.rebondtravailletsante.org)

Avenue Arnaud Fraiteur 15 - 1050 Ixelles

Numéro d'entreprise : 1015 826 758 - RPM Bruxelles



## **Rebond : Ensemble, pour un retour serein et bienveillant**

2. **Via le service régional de l'emploi** : Si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an, vous pouvez vous adresser spontanément à Actiris, au Forem ou au VDAB pour démarrer un TRT.

Le conseiller en prévention-médecin du travail joue également un rôle actif dans ce processus en vous conseillant et en vous orientant vers les services appropriés.

### **Rôle du médecin traitant et du médecin-conseil**

Votre médecin traitant est impliqué dans la déclaration de votre incapacité de travail en complétant le certificat nécessaire. Il joue également un rôle dans votre accompagnement vers la réinsertion sur le marché du travail. Le médecin-conseil de votre mutualité évalue vos capacités restantes et peut initier un TRT en collaboration avec vous.

### **Fonds Retour Au Travail (ReAT)**

À partir du 1er avril 2024, le Fonds Retour Au Travail offre un financement pour des services spécialisés et personnalisés, tels que l'accompagnement de carrière ou le coaching personnalisé. Les personnes dont le contrat de travail a été résilié pour cause de force majeure médicale peuvent bénéficier de ce fonds. À partir du 1er avril 2025, ce soutien sera également disponible pour les travailleurs salariés et les chômeurs reconnus en incapacité de travail depuis plus d'un an.



### **Obligations pendant le TRT**


Il est essentiel de fournir les informations nécessaires à l'évaluation de vos capacités restantes, d'assister aux examens médicaux organisés par le médecin-conseil et d'être présent lors des rencontres avec le Coordinateur Retour au Travail. Une absence non justifiée peut entraîner une réduction de vos indemnités.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les sections spécifiques du site de l'INAMI sur la réinsertion socio-professionnelle.

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/reinsertion-socio-professionnelle>

### **Rebond Travail et Santé asbl**

 [contact@rebond-travail-et-sante.org](mailto:contact@rebond-travail-et-sante.org) -  +32 470 49 51 51

 [www.rebondtravailletsante.org](http://www.rebondtravailletsante.org)

Avenue Arnaud Fraiteur 15 - 1050 Ixelles

Numéro d'entreprise : 1015 826 758 - RPM Bruxelles